Département du VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

> CANTON DE TAVERNY

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUCHAMP

Du 12 décembre 2023

OBJET

Révision des loyers et des charges de la Résidence Eugène Robin, à compter du 1 janvier 2024 L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Présidente du CCAS.

<u>Administrateurs présents</u>: Mesdames Sylvia CERIANI, Maryse SERVAIS, Evelyne

LE BRAS, Mila CANAS et Chantal HUET

Messieurs Marc REMOND et Thomas BEDON

Administrateurs absents excusés:

Madame Arlette VALERE donne pouvoir à madame Maryse SERVAIS

Monsieur David POTREL

Monsieur Mouloud ANIBA

Secrétaire de séance : Madame SAID Maud-Assistante administrative du C.C.A.S.

Dans le cadre de la révision annuelle des loyers, celui-ci est recalculé tous les ans en prenant en compte l'indice de référence des loyers (IRL) publié chaque trimestre par l'INSEE.

Afin de procéder au calcul, l'IRL du 3^{ème} trimestre 2023 sera retenu et comparé avec l'indice du même trimestre de l'année précédente, soit le 3^{ème} trimestre 2022.

Ainsi, celui-ci se calcule selon la méthode suivante :

Présidente du CCAS certifie exécutoire cette délibération mise en ligne sur le site de la ville le 29/12/2023

Nota-Le Maire.

Loyer hors charges X IRL du 3^{ème} trimestre 2023 IRL du 3^{ème} trimestre 2022

Que la convocation du Conseil d'administration du CCAS a été faite le 07/12/2023

Pour les loyers de la résidence Eugène Robin, 346,51 € correspond au loyer hors charges, 141,03 à l'indice du 3ème trimestre 2023 et 136,27 à celui du 3ème trimestre 2022.

Selon la méthode de calcul ci-dessus, le montant du loyer révisé à compter du 1^{er} janvier 2024 sera de **358,61** € hors charges, soit une augmentation **de 3,49** % par rapport à l'année précédente.

Pour l'année 2024 il est décidé de constituer une provision sur les charges récupérables sur les bases identiques de celles de 2023.

Pour rappel, ces charges sont utiles à l'entretien des parties communes, aux réalisations des travaux de réparation et aux dépenses énergétiques.

Les redevances mensuelles préconisées pour l'année 2024 sont les suivantes :

<u>Bâtiment Principal</u>

Bâtiment Extérieur

Et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

 Loyer révisé
 358,61 €
 Loyer révisé
 358,51 €

 Charges
 178,41 €
 Charges
 116,46 €

 Total
 537,02 €
 Total
 474,97 €

Il est demandé aux membres de procéder au vote :

Votes pour: 9

Vote contre: 0

Abstention: 0

Accusé de réception en préfecture 095-269500237-20231227-DEL-36-2023-DE Date de télétransmission : 27/12/2023 Date de réception préfecture : 27/12/2023 Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, approuve la révision des loyers et des charges à appliquer à l'résidence Eugène Robin à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour extrait conforme, Beauchamp le 12 décembre 2023

Le Maire,

Présidente du CCAS,

Françoise NORDMANN

La secrétaire de séance,

Maud SAID